ARRETE REINTEGRANT UN AGENT CONTRACTUEL

A TEMPS COMPLET SUITE A UN TEMPS PARTIEL

(DE DROIT OU SUR AUTORISATION)

Le Maire *(ou le Président)* de …………………………………… ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que M……………………………………………… a bénéficié du temps partiel ………………………… *(préciser : sur autorisation ou de droit)* ;

Considérant que M……………………………………………… est recruté(e) en qualité d’agent contractuel dans le grade de ………………………………… *(préciser le grade)* en contrat à durée indéterminée depuis le ……………… ou en contrat à durée déterminée du ……………… au ……………… ;

Vu la demande écrite en date du ……………… présentée par M………………………………………………, ………………………………… *(préciser le grade)* pour réintégrer ses fonctions à temps complet à compter du ……………… ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du …………………, M………………………………………………, né(e) le ………………, ………………………………… *(préciser le grade)* est autorisé(e) à reprendre ses fonctions à temps complet.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ………………………,

NOTIFIE A L’AGENT LE : Le …………………………,

*(date et signature)* Le Maire *(ou le Président)*,